

Résumé de l'activité d'apiculteur en France

	< 10 colonies	11 à 49 colonies	50 à 199 colonies	> 200 colonies
Déclaration des ruches	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Numéro Apiculteur NAPI	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Numéro SIRET (Vente)	Obligatoire si vente, dons ou échanges hors famille ⁽¹⁾⁽²⁾		Obligatoire	Obligatoire
MSA	Rien à déclarer sauf vente sur un marché. Non taxé mais déclaration à faire (gratuit)		Cotisant solidaire ⁽⁴⁾ 26% de l'assiette d'imposition ⁽⁵⁾ Cotisation min : ~950€/an	Régime agricole 39% de l'assiette d'imposition Cotisation min : ~3'000€/an
AMEXA : couverture maladie	---	---	---	Oui
ATEXA : couverture accident pro	---	---	Oui dès 80 colonies (61€/an)	Oui
FMSE : Fond mutualisation	---	---	Oui (20€/an)	Oui
VIVEA : Formation pro. Si <67ans	---	---	Oui (65€/an)	Oui max 2000€/an
AVA : Ass. vieillesse agricole			Min 600 SMICS	
AVI : Ass.vieillesse individuelle				
PFA : Prestation familiale				
Impôts régime Micro BA	Non taxé, rien à déclarer	Si CA ≤ 82'200 € HT - Compte dès la 1 ^{ère} ruche (pas dès la 11 ^{ème}) Nbr de ruche x kg de miel récolté par ruche x prix du miel au kilo = CA CA – Abattement de 87% = Revenu imposable de l'année Revenu de l'année + année précédente + année précédente /3 = Revenu imposable Au-dessous de 9'710€ de revenu imposable, pas d'impôt (=74'692€ HT de CA) Au-delà l'impôt apicole sera de 9% du revenu imposable ⁽⁶⁾		
Impôt régime bénéfice réel	Non taxé, rien à déclarer	Si CA > 82'200 € HT alors au réel		
Statut	Amateur		Semi-pro	Pro
Aides France Agrimer	---	---	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾
TVA	CA < 46'000€ de revenu (moyenne sur 2 ans) → pas de TVA → Mais on peut quand même la demander > 46'000€ de revenus (moyenne sur 2 ans) → TVA à partir du 1 ^{er} janvier suivant → 5.5% sur produit brut → 10% sur produits transformés RSA = Régime Simplifié Agricole → Pour être assujetti à la TVA au-dessous de 46'000€ de revenu			
BIC : Bénéfices industrielles et commerciaux	Concerne : Activité de Gite, camping, chambre d'hôtes, restauration à la ferme			

CA = Chiffre d'affaire réalisé sur une année fiscale

- (1) Seuls les produits consommés par vous-même ou votre famille ne sont pas à déclarer.
- (2) La loi impose en revanche que toute vente, échange ou don à une personne autre que votre famille est considéré comme revenu et doit être notifié dans un carnet annuel (gardé 5 ans). Sont concerné les pros et amateurs dès la première ruche.
- (3) Si cotisant à la MSA et à jour dans les paiements
- (4) Pour passer cotisant solidaire il faut remplir une de ces 3 conditions : Avoir 50 colonies ou dépasser les 1200h de travail par an ou en dépassant un revenu égal à 800 smics (soit 7688€ pour 2015). Si on prend en compte l'abattement, ces 7688€ correspondent à un CA de 59 000€.
- (5) Le taux de la cotisation de solidarité est de 18 %, à laquelle il faut ajouter les contributions CSG et CRDS (8 %). La cotisation est appelée le 30 novembre
- (6) Ou si l'apiculture est une 2^{ème} source de revenu, ce revenu imposable s'ajoutera à votre assiette avec un taux de 9% après abattement.